

le protectionnisme des États-Unis. L'Accord n'empêchera pas l'apparition de nouveaux différends, mais il aura un effet sur leur règlement. La présence d'un groupe binational impartial, composé pour moitié de membres canadiens, offrira une garantie contre la prise de décisions arbitraires et mettra le système à l'abri des pressions politiques. Si un tel mécanisme avait été en place lorsque l'affaire du bois d'oeuvre a éclaté, son aboutissement aurait probablement été très différent.

De plus, le mécanisme de règlement des différends jouera le rôle de "chien de garde" et incitera à ne pas intenter de requêtes dénuées de fondement. Le nombre des plaintes devrait donc diminuer.

### Droits de douane

Une grande partie des échanges commerciaux entre le Canada et les États-Unis sont déjà exempts de douane et la moitié des droits en vigueur en ce moment seront éliminés en dix étapes d'égale importance. Le tiers des droits actuels seront supprimés en cinq tranches égales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1989. Pour les autres produits, les droits seront abolis dès le 1<sup>er</sup> janvier 1989.

En ce qui concerne l'élimination des droits, le classement des produits en trois catégories s'est fait à la lumière de consultations avec le secteur privé et les intérêts de la Colombie-Britannique y étaient bien représentés. Dans ce processus, on a tenu compte aussi bien de nos intérêts à l'exportation que de nos sensibilités à l'importation. C'est pourquoi il a été décidé de donner aux secteurs industriels des deux pays le temps de s'adapter aux nouveaux défis et de profiter des nouveaux débouchés.

Par exemple, la Colombie-Britannique aura la possibilité d'augmenter la valeur ajoutée de ses exportations de produits à base de ressources naturelles, comme les produits forestiers, qui sont soumis à des droits plus élevés en cas de transformation plus poussée. Par contre, l'élimination des droits de douane sera étalée sur dix ans dans les secteurs industriels sensibles, par exemple l'agriculture et la transformation des produits alimentaires.

Donc, d'ici la fin de la prochaine décennie, tous les Colombiens-Britanniques pourront faire des économies sur les biens de consommation, qui seront importés en franchise,